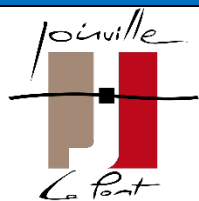


Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Joinville-le-Pont

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 8 avis recueillis entre le 7 et le 30 septembre 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 7 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Joinville-le-Pont définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 7 déclarent résider sur la commune et un en est extérieur ou se positionne sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 8 avis recueillis, 4 contributeurs se déclarent opposés à la mesure, tandis que 3 se disent favorables à la mesure, l'un d'entre eux émettant des réserves, 1 contributeur n'exprime pas clairement son opinion.

Les contributeurs favorables au projet

Un contributeur favorable à la mesure considère que le projet pourrait être plus ambitieux, en limitant en plus la vitesse et en développant notamment en parallèle des modes alternatifs de déplacement. Un autre contributeur s'interroge quant à lui sur les mesures d'accompagnement prévues ainsi que sur les modalités de contrôles et sanctions qui seront mis en place. Un troisième répondant, s'exprimant au titre de l'arrêté, s'inquiète de la date de démarrage de la mesure, qui lui semble précipitée, ainsi que des mesures d'accompagnement des habitants.

Les contributeurs défavorables au projet

S'expriment en premier lieu sur les difficultés relatives au remplacement des véhicules, sur les mesures d'accompagnement jugées insuffisantes ainsi que sur les impacts sociaux de la mesure. Un contributeur émet également des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés ou au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

On trouve parmi les avis recueillis du public, un avis exposé par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période

transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 3 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Joinville-le-pont. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : la Préfète du Val-de-Marne émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m), sous réserve : d'exclure l'A86, les bretelles de l'A86 ainsi que les itinéraires permettant d'entrer et de sortir de l'A86

Elle indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Elle prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE mobilité parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE-m pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, elle prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, elle indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Elle précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le conseil municipal de Saint-Maurice émet un avis favorable au projet d'instauration d'une ZFE-m pour les véhicules 4,5 et non classés sur le territoire de Joinville-le-Pont avec les réserves suivantes :**
 - Maintenir et renforcer le financement des véhicules électriques et des aides cumulatives destinées aux foyers concernés par l'instauration de ces mesures ;
 - Développer les réseaux structurants de transports en commun afin de faciliter les déplacements des franciliens ;
 - Privilégier, dans les premiers temps, des mesures de contrôles à vocation pédagogique.